

Commune de Treytorrens
Plan d'affectation communal

EN FAIT

CONTEXTE

- A. Le projet de plan d'affectation affecte la totalité de la surface communale. Aucun secteur n'est exclu de la révision du plan d'affectation communal.
- B. Le plan d'affectation actuellement en vigueur définit différents types de zones concernant le périmètre de planification : zones à bâtir 15 LAT, zone agricole 16 LAT, zone intermédiaire 18 LAT et aire forestière 18 LAT.
- C. Le projet de plan d'affectation a notamment pour but de redimensionner la zone à bâtir d'habitation et mixte afin d'être conforme à la mesure A11 du plan directeur cantonal. En effet, la commune de Treytorrens dispose actuellement d'une zone à bâtir surdimensionnée et est ainsi tenue de la réduire afin de respecter le cadre légal en vigueur. La réalisation du plan d'affectation révisé a également comme objectif de réviser le règlement communal en matière de police des constructions.
- D. Le plan à l'échelle 1 :5'000 ainsi que le chapitre II du règlement définissent les nouvelles affectations du projet de plan d'affectation (plusieurs zones à bâtir 15 LAT, zones agricole et agricole protégée 16 LAT, une zone des eaux 17 LAT, une zone de desserte 18 LAT et une aire forestière 18 LAT).
- E. Le zoom sur secteur à l'échelle 1 :2'000 précise les affectations du secteur du village.
- F. Le plan d'affectation constitue un document formel de constatation de nature forestière et de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale, dans les zones à bâtir et dans la bande des 10 m. confinant celles-ci.
- G. Un plan fixant les limites des constructions fait également l'objet de la présente décision.
- H. Le projet prévoit sur les parcelles n° 2 et 143 une emprise de 112 m² sur des surfaces d'assolement afin d'adapter la zone d'affectation au parcellaire.
- I. Certaines parcelles du plan d'affectation sont potentiellement soumises à la taxe sur la plus-value, conformément aux articles 64 et suivants de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC ; RSV 700.11).
- J. La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a reçu les géodonnées le 7 juillet 2022. Elle les a validées le 30 mars 2023. Les géodonnées seront intégrées sur les géoportails cantonaux dès l'entrée en vigueur du plan.
- K. Le dossier est parvenu à la DGTL en vue de son approbation le 30 mai 2022.
- L. Le dossier a suivi la procédure prévue par la LATC, à savoir :

Examen préalable : 7 juillet 2021.

- M. L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2022 au 19 février 2022. Au terme de l'enquête, aucune opposition n'a été déposée.
- N. Le Conseil général de Treytorrens a accepté le préavis 2022-01 concernant la révision du plan d'affectation le 14 avril 2022. Il a adopté le projet de plan d'affectation et son règlement.
- O. Les différentes pièces liées à la procédure d'adoption communale figurent en annexe.
- P. Le projet faisant l'objet de la présente décision d'approbation contient les pièces suivantes :
- plan d'affectation ;
 - règlement du plan d'affectation ;
 - rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire ;
 - plan de constatation de la nature forestière ;
 - plan des limites de construction ;
 - annexes et plans indicatifs.

EN DROIT

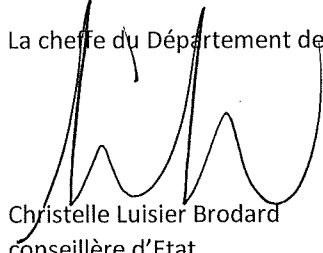
- A. Le plan d'affectation est conforme aux bases légales en vigueur ainsi qu'aux planifications supérieures.
- B. Le plan d'affectation est conforme à la mesure A11 du plan directeur cantonal.
- C. La procédure de constatation de lisière forestière et de nature forestière est liée au projet de PACom.
- D. Les limites de forêts et la constatation de nature forestière ont été traitées conformément à la loi sur les forêts et sont reportées sur le plan.
- E. Par le biais de l'article 43 du règlement du plan, la disponibilité des terrains est garantie conformément à l'article 52 de la LATC.

Vu ce qui précède, le Département des institutions, du territoire et du sport :

DECIDE

- **d'approuver**, sous réserve des droits des tiers, le plan d'affectation communal, sis sur la commune de Treytorrens.
- **d'approuver**, sous réserve des droits des tiers, le plan fixant la limite des constructions, sis sur la commune de Treytorrens.

La cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport



Christelle Luisier Brodard
conseillère d'Etat

Voie de recours

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.
- Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours.
- L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs de recours.
- La décision attaquée est jointe au recours.
- Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

Annexes

Dossier d'adoption communale



Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

Copie

Commune de Treytorrens

Direction générale du territoire et du logement – DAM/TLR

DGTL-DCG

DGE-FORET

Lausanne, le
184979 / TLR

24 AOUT 2023